



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS POUR SELECTIONNER LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE L'AIDE REGIONALE AU TRANSPORT DES BOIS ISSUS DE LA TEMPETE KLAUS DU 24 JANVIER 2009

Ce cahier des charges présente les principaux points des dispositifs approuvés.
Lisez-le avant de remplir votre dossier de candidature à l'AAP.

Si nécessaire, vous pouvez contacter :

**Région Midi-Pyrénées - Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service Energie et Actions Climat 22, boulevard du Maréchal JUIN - 31406 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 61 39 66 44**

Cet appel à projets concerne toutes les essences. Il est complémentaire des appels à projets lancés par :

- la DRAAF Midi-Pyrénées pour les essences feuillues et résineuses autres que le pin maritime ;
- la DRAAF Aquitaine pour le Pin maritime.

Pour le cas particulier du Peuplier, il est cohérent avec les dispositifs de soutien mis en œuvre par le Conseil Régional Aquitaine.

CONDITIONS DE DEPOT D'UN PROJET

Distribution des aides au transport par appels à projets

La Région Midi-Pyrénées a décidé de participer aux efforts de solidarité mis en œuvre pour faire face aux conséquences de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Ses critères d'intervention ont été approuvés par la Commission Permanente du 16 avril 2009. Ils sont consultables sur le site de la Région (<http://www.interventions.midipyrenees.fr/guide.asp?id=1870>).

Ainsi les critères d'intervention concernant le transport des bois prévoient que les bénéficiaires des aides régionales seront sélectionnés après appel à projets, dans le prolongement de ceux mis en place par l'Etat.

Ce appel à projet fait l'objet d'une publicité.

Il est publié sur le site internet de la Région Midi-Pyrénées (<http://www.midipyrenees.fr/Appels-a-projets>).

Le Président de la Région Midi-Pyrénées fixe le montant de l'enveloppe ouverte à : **550 000 €**

Date de lancement de l'appel à projets :

L'appel à projets est lancé le : **11 janvier 2010**

Délai de réponse à l'appel à projets :

Les opérateurs ont jusqu'au **22 janvier inclus** pour **déposer leur dossier complet** auprès du Service Courrier de la Région Midi-Pyrénées - Direction de l'Environnement et du Développement Durable Service Energie et Actions Climat - 22, boulevard du Maréchal JUIN - 31406 TOULOUSE cedex 9.

Qui peut déposer un projet en vue de l'obtention d'une subvention ?

Toute candidature doit concerner un minimum de 1 000 tonnes de bois.

Cas du Peuplier

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales, qui supportent des frais de transport **de bois (grumes et rondins) issus des peuplements sinistrés situés en Midi-Pyrénées.**

Essences autres que le Peuplier.

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales, dont au moins un établissement de transformation est situé en Midi-Pyrénées, qui supportent des frais de transport **de bois (grumes et rondins) issus des peuplements sinistrés vers des lieux de transformation situés en Midi-Pyrénées.**

Quelle articulation avec les dispositifs de soutien de l'Etat ?

Distance de transport supérieure ou égale à 150 km : l'aide de la Région est additionnelle des aides de l'Etat. Les bénéficiaires devront également avoir été sélectionnés par l'Etat.

Distance de transport comprise entre 50 et 150 km : l'aide de la Région est déconnectée des aides de l'Etat au transport.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles les coûts de transport des bois à partir d'une distance de transport supérieure ou égale à 50 km. La distance de transport s'entend comme étant la distance calculée (à l'aide de via Michelin) entre la commune de départ des bois et la commune de livraison des bois. Le bénéficiaire devra être en mesure de produire des documents attestant que les transports aidés ont effectivement été réalisés jusqu'au point de livraison.

Dans les cas où le transport n'a pas donné lieu à l'établissement d'une facture de transport, il y a lieu de produire les factures acquittées prouvant la transaction (facture d'achat et/ou facture de vente) et indiquant clairement le lieu (la commune) de provenance des bois ainsi que le point (commune) de livraison. L'absence de traçabilité satisfaisante des transports entraîne de plein droit l'inéligibilité de la dépense.

Quelles aides attendre (€/tonne) ?

Essence	Tranche de distance	Bois d'œuvre	Autres bois
Peuplier	Toutes (>= 50 km)	2 €	2 €
Autres essences	Moins de 150 km	5 €	2 €
	>= 150 km	2 €	1 €

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1 Respect des règles du présent cahier des charges

Vous devrez notamment ne pas solliciter pour votre projet, d'autres aides (nationales ou européennes), en plus de celles mentionnées dans les tableaux « détail estimatif de la candidature ».

2 Indication précise des tonnages du projet et leur ventilation par catégorie :

- Peuplier,
- Pin maritime,
- Autres essences,

3 Calendrier de réalisation

Le calendrier prévisionnel affiché dans le projet doit être cohérent et réaliste et conforme aux délais maximaux de réalisation, tout en permettant une mobilisation soutenue.

Un poids particulier sera donné aux volumes déjà transportés à la date de la remise des offres.

4 Degré de complétude du dossier à la date de clôture de l'appel à projets

Le degré de complétude du dossier à la date de clôture de l'appel à projets sera un des critères de sélection.

NOTATION ET CLASSEMENT DES PROJETS

Chaque critère de sélection fait l'objet d'une notation et contribue à l'affectation d'une note globale par projet.

Cette note globale permet de hiérarchiser les projets et de déterminer les conditions d'ajustement des volumes demandés en fonction des disponibilités budgétaires.

FORMULAIRES A COMPLETER

Dossier de candidature et de demande d'aide :

Le dossier de candidature regroupe les éléments de description des projets et de la demande d'aide.

Le formulaire correspondant devra être rempli. L'ensemble des pièces constitutives demandées en appui du dossier devra être fourni par vos soins, sauf si elles ont été fournies aux services de l'Etat avec autorisation de les communiquer. Précisez ce point dans votre demande.

Vous devez déposer le dossier complet (**formulaire et pièces justificatives**) en 3 exemplaires, 1 original et 2 photocopies auprès de la Région Midi-Pyrénées.

SUITE DE LA PROCEDURE

La Région vous enverra un accusé de réception de dépôt de dossier.

ATTENTION

L'accusé de réception de dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région de l'attribution d'une subvention.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Par la suite, vous recevrez un courrier vous indiquant que votre dossier de demande est complet et vous demandant éventuellement des pièces complémentaires.

Après analyse de votre projet par le service instructeur celui-ci sera présenté à une Commission Technique d'examen des offres composée de représentants de :

- la Région Midi-Pyrénées,
- TG de la Région Midi-Pyrénées,
- DRAAF Aquitaine et Midi-Pyrénées,
- la Région Aquitaine,

Cette Commission hiérarchisera les projets en fonction des critères de sélection et, éventuellement, proposera les conditions d'ajustement des volumes **aux enveloppes fixées dans le cadre de l'appel à projets.**

Les décisions seront prises à l'occasion de l'une des Commissions Permanentes qui suivront la réunion de la Commission Technique.

Vous recevrez ensuite une lettre de notification de la décision prise (positive ou négative).

Si une subvention vous est attribuée un arrêté attributif ou une convention attributive fixera les conditions spécifiques de versement des subventions.

Vous devez ensuite fournir à la Région vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pourrez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet en respectant le calendrier indiqué dans votre demande.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Ces points seront précisés dans les conventions et arrêtés attributifs, notamment :

La subvention régionale deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée si la première demande de versement de la subvention par le bénéficiaire n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de leur signature.

La Région Midi-Pyrénées demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- en cas de non-réalisation d'un seuil minimal de transports éligibles de 1 000 tonnes
- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.